

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Les montants mensuels de l'indemnité d'affectation allouée au profit des enseignants d'éducation physique exerçant dans les instituts supérieurs des sports et de l'éducation physique, sont fixés conformément aux indications du tableau suivant :

Grades	Montant mensuel de l'indemnité (En dinars)
- professeur principal émérite classe exceptionnelle d'éducation physique	160 d
- professeur principal émérite d'éducation physique	160 d
- professeur principal hors classe d'éducation physique,	160 d
- professeur principal d'éducation physique	160 d
- professeur d'enseignement secondaire d'éducation physique	140 d

Art. 2 - L'indemnité mentionnée dans l'article premier, est soumise à l'impôt sur le revenu et aux retenues au titre des cotisations aux régimes de retraite, de prévoyance sociale et du capital décès conformément à la législation en vigueur.

Art. 3 - Les professeurs appartenant aux grades de professeur principal émérite classe exceptionnelle d'éducation physique et de professeur principal émérite d'éducation physique, bénéficient de l'indemnité d'affectation, mentionnée dans l'article premier, à partir de la date d'obtention de la promotion aux grades susmentionnés.

Art. 4 - Sont abrogées, les dispositions antérieures et contraires au présent décret gouvernemental et notamment le décret n° 2014-2150 du 2 juin 2014 susvisé.

Art. 5 - La ministre des affaires de la jeunesse et du sport et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 avril 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contresign
Le ministre des finances

**Mouhamed Ridha
Chalghoum**

*La ministre des affaires
de la jeunesse et du sport*
Majdouline Cherni

**MINISTERE DE LA FEMME, DE
LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE**

**Décret gouvernemental n° 2018-403 du 23
avril 2018, instituant une journée nationale
des compétences féminines tunisiennes à
l'étranger.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance,

Vu la constitution et notamment son article 46,

Vu le décret n° 2003-2020 du 22 septembre 2003, fixant les attributions du ministère des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance,

Vu le décret n° 2013-4064 du 19 septembre 2013, portant organisation du ministère des affaires de la femme et de la famille,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres au gouvernement,

Vu l'avis du ministre des affaires étrangères,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Il est institué une journée nationale des compétences féminines tunisiennes à l'étranger, célébrée le 9 août de chaque année.

Art. 2 - La ministre de la femme, de la famille et de l'enfance est chargée de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 avril 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contresign
*La ministre de la femme,
de la famille et de l'enfance*
Naziha Labidi